

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 1 (1913)

Heft: 6

Artikel: Louis Bridel

Autor: Morsier, A. de / Bridel, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bonds, les jeunes délinquants, les abandonnés, les filles du trottoir, dont on lui remet le dossier, dressé par le commissaire de police dans un premier interrogatoire qui a eu lieu au poste de police. Munie de ces renseignements sur l'état-civil des prévenus et sur les causes de leur arrestation, elle interroge à nouveau. Elle essaye de gagner la confiance de chacun, d'encourager, d'éclairer; elle parle maternellement aux enfants, et s'efforce de découvrir quelle est la corde sensible qui vibre encore dans ces cœurs, en apparence glacés. Elle exhorte, elle console, elle fortifie, elle tend la main, et procure le moyen de sortir du bourbier, de trouver un travail honorable. Elle accompagne elle-même à la maison les petits vagabonds qui n'osent rentrer chez leurs parents après une escapade; elle s'efforce de toutes manières d'être utile. Tâche délicate entre toutes, et pour laquelle un tact délié, une discrétion absolue sont nécessaires. Il faut aussi une sorte d'intuition pour discerner les cas où son intervention sera profitable, et ceux pour lesquels toute démarche et tout effort seraient peine perdue.

Toutes les villes n'ont pas un même type d'assistante, et chaque directeur de police rédige à son gré le cahier des charges, ou bien il n'en rédige point, comme à Munich, par exemple, où on attend de l'assistante qu'elle sache agir et parler quand elle est nécessaire, et se retirer et se taire quand son intervention n'est pas désirée. C'est dire que, dans un poste aussi élastique, il est urgent de placer une personne que son éducation, sa finesse de perception et sa discrétion, qualifient pour cette mission délicate.

A Stuttgart, au contraire, un programme d'action minutieusement détaillé règle et limite l'intervention de l'assistante. Dans ces deux villes l'assistante est fonctionnaire, et aux gages de la police; tandis qu'à Strasbourg, sa position vis-à-vis de la police est beaucoup plus indépendante. Elle est payée par des sociétés privées, et la police se borne à lui prêter territoire. Cela lui donne plus de liberté d'action, mais moins de sécurité, son poste n'étant qu'à bien plaire. Fonctionnaire ou non, l'assistante de police rend les plus grands services, et dans toutes les villes qui ont introduit ce rouage, la direction de police se félicite de cette innovation. Là, où pour une cause quelconque le poste avait été supprimé, il a bientôt été rétabli tant son absence se faisait sentir.

En Allemagne, où les tribunaux pour enfants existent dans toutes les villes, l'assistante prend une part active au sauvetage des mineurs, pour lequel des organisations admirables sont nées.

Lorsque nous avons l'occasion de constater à quel point les pays germains sont avancés, dans les sphères officielles, au point de vue de l'assistance, de la prévoyance, et de la protection, nous ne pouvons étouffer un soupir d'envie. Chez nous, évidemment, copier les organisations allemandes serait impossible, il existe des différences trop fondamentales sur la conception de la liberté individuelle, et il faut, sur les Latins, une main plus légère, un doigté plus délié. Cependant que de choses n'aurions-nous pas à apprendre, et ne pourrions-nous pas imiter ou adapter à notre manière de voir?

Lorsqu'il s'agit d'introduire une réforme, et surtout lorsque cette réforme implique une conquête féminine, il faut beaucoup de « patience et de longueur de temps. » Tout en nous exerçant à cette « patience », profitons de cette « longueur de temps » pour nous documenter, nous éclairer, nous instruire, afin que, lorsque le moment sera venu, il nous trouve prêtes pour nos tâches nouvelles.

E. F.-N.

LOUIS BRIDEL

Ce n'est pas sans émotion que nous évoquons ici la mémoire de notre ami Louis Bridel, docteur en droit « honoris causa » de l'Université de Lausanne, professeur de droit à l'université de Tokio depuis plusieurs années. Bridel était de Moudon. Il avait 61 ans. Il fut professeur de droit à l'Université de Genève de 1887 à 1900, et pendant plusieurs années député du Groupe National. Nous lui devons la loi de 1894 accordant à la femme mariée la disposition de son gain, et celles de 1897 lui donnant le droit au témoignage, à la tutelle dative, et aux conseils de famille. Bridel publia de nombreuses études juridiques, dont deux sont spécialement consacrées à la cause de la femme : *Le Droit des femmes et le mariage* (1893) et les *Mélanges féministes* (1897). Il fut un fervent défenseur de la cause abolitionniste, et fit paraître un important travail sur la question juridique des mœurs pour l'avant-projet du code pénal suisse.

Notre ami quitta son enseignement à Genève pour professer à Tokio tout spécialement le droit de famille comparé. Son retour au pays était proche quand une mort brusque est venue l'arracher à ses nombreux amis, à ses travaux, et à une famille unie qui l'avait rejoint au Japon. Elle prive la cause du droit des femmes d'un de ses plus énergiques champions.

Celui qui écrit ces lignes, et qui a eu le grand privilège d'être de ses amis, a toujours admiré sa puissance de travail, sa grande probité scientifique, sa ténacité à défendre contre tous les obstacles les causes qui lui tenaient à cœur. Bridel fut le fondateur d'une revue fort appréciée : la *Revue de morale sociale*, dont la collection est encore consultée par les spécialistes. Elle avait pour devise *Pro Justitia*, et défendait avant tout la cause de l'unité de la morale. Cette revue fut constituée sous l'égide d'un comité, qui comptait des hommes et des femmes de première valeur, comme : Raoul Allier, Isabelle Bogelot, Maurice Bouchor, Félix Bovet, F. Buisson, Joséphine Butler, Th. Flournoy, Ch. Gide, Yves Guyot, Hagenbach-Bischoff, A. Herzen, Dr Laborde, Dr Legrain, prof. Manouvrier, Gabriel Monod, Adrien Naville, Fréd. Passy, F. Pillon, George Renard, Virgile Rossel, Aug. Sabatier, P. Schiff, Ed. Schuré, Gabriel Séailles, Marg. de Schlumberger, James Stuart, Ed. Toulouse, L. Wuarin, Emile Yung, Emma Pieczynska, Marie Popelin, Camille Vidart, Mme Avril de Ste-Croix, Mina Cauet, Jeanne Chauvin, etc. On y trouve des travaux de Dora Melegari, K. Schirmacher, Hudry Menos, prof. Eug. Huber, Carl Hilty, Wilfred Monod, J. Bonzon, Alf. Gautier, Ph. Bridel, Paulhan, de Peyrebrune, Noëlle Roger, J. Autier, R. Bornand, pour n'en citer que quelques-uns.

Et c'était un plaisir que de travailler avec cet homme, à l'esprit clair, détestant les « à peu près », les « on dit », formulant toujours nettement sa pensée, et n'aimant pas que les grands problèmes sociaux soient trop livrés à la « littérature ». S'il eût encore habité Genève, nous l'aurions eu comme fondateur du *Mouvement Féministe*, car il rêvait souvent d'un journal semblable.

Fervent suffragiste, il fondait cette doctrine, comme Ch. Secrétan sur la notion du droit, et pas plus que le philosophe vaudois, il n'a été refuté, tout simplement parce que cette conception du droit est inattaquable.

Nous adressons à sa famille nos sympathiques compliments de condoléance. Qu'on nous permette en terminant de citer de lui ces quelques lignes de sa préface des *Mélanges féministes* :
« Au milieu des fatigues et des découragements qui, plus ou

moins inévitablement, atteignent chacun d'entre nous dans la vie, au milieu des dégoûts qui nous assaillent et nous envahissent, travailler pour la réalisation d'une idée supérieure est encore ce qu'il y a de meilleur et de plus reconfortant. »

Il ne nous reste qu'à prendre courage et à suivre son exemple.

A. de MORSIER.

Dans l'intérêt général, comme au nom de l'équité, la femme devrait avoir son mot à dire dans les affaires de l'Etat.

Louis BRIDEL.

La Situation des Gardes-malades en Suisse ¹

Tout le monde connaît les gardes-malades. Leurs services sont réclamés par des milliers de personnes. Partout on recherche leurs soins en cas de maladie. Souvent on leur est reconnaissant, mais tout aussi souvent on en médit, si elles ne répondent pas tout à fait à l'idéal qu'on s'en était formé. Elles appartiennent à la catégorie des êtres qu'on estime quand on a besoin d'eux, et qu'on ignore volontiers en temps ordinaire. Bien qu'elles travaillent souvent au nombre de plus de cinquante sous une direction commune et sous le même toit, elles ne sont soumises ni à la loi fédérale sur les fabriques, ni aux lois cantonales pour la protection des ouvrières. Leurs conditions de travail dépendent entièrement de celui qui les occupe, l'Etat, jusqu'à présent, ne s'est pas intéressé à elles. Il en est, d'ailleurs, de même en Allemagne. Les faits que nous allons citer démontrent combien leur situation gagnerait à être régularisée.

Au préalable, je désire faire une observation générale: selon moi, aucune vocation ne répond aussi bien aux dispositions naturelles de la femme, ni ne peut lui donner autant de joies, exception faite, bien entendu, du véritable bonheur conjugal, que celle de garde-malade, car le besoin de prodiguer ses soins, son affection, ses consolations, à de pauvres malades, de les entourer de gaieté et de sympathie, enfin d'agir et de se dépenser sans compter et sans attendre de reconnaissance, sont choses découlant naturellement du principe maternel, qui est au fond de l'âme féminine. D'autre part, la carrière de garde-malade offre mille façons de s'instruire à celle qui en éprouve le besoin, grâce au contact continu avec les dernières découvertes de l'esprit humain, tant en médecine que dans les sciences auxiliaires.

Il est nécessaire, pour vous mettre au courant de la situation actuelle, de faire en quelques mots l'historique de notre développement.

Dès les temps primitifs, des parents et des voisins secourables se sont acquittés des soins que réclamaient les malades. L'Eglise chrétienne en a fait un des domaines bien définis de l'activité charitable inspirée par l'amour du prochain. Les ordres religieux remplirent cette mission dans les hôpitaux, les infirmeries, etc., pour le plus grand bien de ceux qui leur étaient confiés. Dans beaucoup de pays, par exemple en Autriche, et jusqu'à une époque récente, en France également, la religieuse seule est considérée comme une garde-malade proprement dite. Les soins qu'elle donne rentrent dans l'accomplissement de ses vœux, et elle ne demande aucune rétribution. L'ordre dont elle fait partie lui tient lieu de famille; il pourvoit à ses besoins, l'abrite dans les jours de maladie ou de vieillesse, et lui épargne de toutes façons la lutte pour l'existence. Les maisons de diaconesses, basées sur le même principe, laissent cependant à leurs membres la possibilité de quitter l'Association, et leur accordent un peu d'argent de poche pour leurs besoins personnels. Il est clair que cette protection contre les soucis, l'âge, la maladie, est d'un grand prix pour les religieuses et pour les diaconesses, et qu'elle favorise leur force de travail.

Depuis quelques dizaines d'années, le nombre des gardes de caractère confessionnel était devenu tout à fait insuffisant. Vous vous en rendez compte par les chiffres suivants: en 1907, l'Allemagne seule possédait 72,000 femmes occupées par les soins aux malades, dont 26,000 affiliées aux ordres catholiques et 12,000 diaconesses. En cas de guerre, il en faudrait 17,000 de plus, et il en

manquerait 6,500, car il serait impossible de dégarnir, au profit des ambulances, les hôpitaux et les autres établissements. Pour la Suisse, nous ne connaissons les chiffres que lorsque les résultats du dernier recensement auront été classés.

La garde-malade libre a donc surgi, à côté de la religieuse et de la diaconesse. Elle est formée, soit par la Croix-Rouge, soit par les écoles d'infirmières fondées un peu partout et rattachées à certains hôpitaux. En Suisse, nous avons, entre autres, l'Ecole de gardes-malades de Zurich, celle de la Croix-Rouge à Berne, la Source à Lausanne, le Bon-Secours à Genève. Car la « main légère » et la « bonne volonté » ne sont plus suffisantes. Dans l'état actuel de la science, il faut au médecin une auxiliaire professionnellement instruite, l'ignorance pouvant produire les effets les plus funestes pour le malade. Toutes les autorités compétentes s'accordent pour exiger des études de trois ans au moins, et doublées d'une bonne culture générale.

Et que ne réclame-t-on pas de la garde-malade? A côté du service proprement dit au chevet des malades, elle doit nettoyer, récupérer, frotter les planchers, allumer les poêles, entretenir les laboratoires, faire la cuisine, laver la vaisselle, compter le linge sale et le transporter dans de lourdes corbeilles, chercher les cercueils à la cave, faire le service de la table des médecins, veiller des hommes en délire, tenir les comptes, écrire des lettres d'affaires, enseigner les travaux manuels, parler les langues étrangères, diriger le ménage, photographier, faire des préparations microscopiques, cultiver le jardin potager, laver les fenêtres, frotter les cuivres, faire les graphiques des malades, élever des cobayes, etc., etc. Bref, je ne saurais dire ce qui ne rentre pas dans ses attributions!

Le nombre des heures de travail est également fort élastique: il varie — au bas mot — entre 11 et 13 par jour, les repas et une heure de récréation non compris. *La première réforme devrait porter sur ce point!* L'infirmière ne dispose jamais d'une journée complète de repos. Elle ne peut pas même compter avec régularité sur les quelques heures de récréation (4 à 8 au plus) qui lui sont accordées dans la semaine.

Dans les hôpitaux, le programme de la journée est fort rempli. Chacune des infirmières est chargée de 10 à 12 malades en moyenne. Elle doit en outre entretenir la salle, la petite cuisine et sa chambre. Son ouvrage commence à 5 ou 6 heures du matin et se termine à 8 ou 9 h. du soir.

J'ai connu un hôpital cantonal où le travail passait pour se faire dans des conditions favorables. Deux des infirmières avaient à abattre la besogne suivante avant 10 heures du matin, heure à laquelle elles devaient être à leur poste dans la salle d'opérations: faire la toilette et le lit des malades, prendre leur température, nettoyer leur salle, distribuer les déjeuners et les remèdes. Lorsque — vers 1 ou même 2 heures — elles pouvaient aller manger, elles ne trouvaient plus qu'un repas qui avait trop attendu, et comme la fatigue leur enlevait tout appétit, elles se passaient de dîner et ne prenaient rien avant leur goûter de 3 heures. Elles continuaient ensuite leur travail sans arrêt jusqu'à 8 ou 9 heures du soir. En cas d'opérations ou de maladies graves, elles avaient encore des demi-veilles la nuit. Les journées comptaient alors 18 à 19 heures de travail, sans aucun repos réparateur le lendemain. Même quand nous n'étions pas appelées à veiller, il nous fallait répondre une nuit sur deux à l'appel d'une sonnette. Pas une heure de liberté: seulement la permission d'aller à l'église un dimanche sur deux et de sortir pendant quelques heures l'autre dimanche. Les chambres des sœurs étaient gaies, mais elles servaient trois fois par jour — étant situées entre les salles de malades — de passage aux médecins, qui ne se doutaient pas combien il nous en coûtait de ne pas disposer pour nous seules du moindre petit recoin. Nous ne disposions pas non plus d'une salle à manger ou d'une pièce où nous tenir; les repas se prenaient, soit dans les corridors, soit dans la petite cuisine, où circulaient malades, médecins et visiteurs. Une partie des gardes couchaient dans des pièces qui servaient de vestibules aux chambres de malades particulières, et qui, n'ayant pas de fenêtres, recevaient l'air et la lumière de la chambre des malades, dont elles n'étaient séparées que par une cloison s'élevant aux trois quarts de la hauteur. Le service de table des médecins était fait par les infirmières. Bien que l'entretien des escaliers, des vestibules, et des W.-C. ne fût pas de notre ressort, les nettoyages nous prenaient beaucoup de temps. J'ignore pourquoi cet hôpital avait une si bonne réputation, à moins que ce ne fût à cause de sa situation dans un mer-

¹ Reproduction interdite.